

(N. 2264)

SENATO DELLA REPUBBLICA

DISEGNO DI LEGGE

approvato dalla Camera dei deputati nella seduta del 19 novembre 1957 (V. Stampato n. 3021)

presentato dal Ministro degli Affari Esteri

(PELLA)

TRASMESSO DAL PRESIDENTE DELLA CAMERA DEI DEPUTATI ALLA PRESIDENZA
IL 21 NOVEMBRE 1957

Ratifica ed esecuzione del Trattato firmato in Lussemburgo il 27 ottobre 1956 che apporta modifiche al Trattato istitutivo della Comunità europea del carbone e dell'acciaio del 18 aprile 1951.

DISEGNO DI LEGGE

Art. 1.

Il Presidente della Repubblica è autorizzato a ratificare il Trattato firmato in Lussemburgo il 27 ottobre 1956 che apporta modifiche al Trattato istitutivo della Comunità europea del carbone e dell'acciaio del 18 aprile 1951.

Art. 2.

Piena ed intera esecuzione è data al Trattato di cui all'articolo precedente a decorrere dalla sua entrata in vigore.

ALLEGATO.

TRAITE PORTANT MODIFICATION AU TRAITE INSTITUANT
LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON
ET DE L'ACIER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLE-
MAGNE

SA MAJESTE LE ROI DES BELGES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE,

SON ALTESSE ROYALE LA GRANDE DUCHESSE DE LU-
XEMBOURG,

SA MAJESTE LA REINE DES PAYS-BAS,

considerant le Traité signé le 27 octobre 1956 entre la République fran-
çaise et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la que-
stion sarroise, ont décidé de modifier en conséquence le Traité signé à
Paris, le 18 avril 1951, instituant la Communauté Européenne du Char-
bon et de l'Acier et ont désigné à cet effet comme leurs plénipotentiaires :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE :

Monsieur EINRICH VON BRENTANO, *Ministre des Affaires Etran-
gères;*

SA MAJESTE LE ROI DES BELGES :

Le Baron PROSPER POSWICH, *Ambassadeur de Belgique au Lu-
xembourg;*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE :

Monsieur CHRISTIAN PINEAU, *Ministre des Affaires Etrangères;*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE :

Monsieur ANTONIO VENTURINI, *Ambassadeur d'Italie au Luxem-
bourg;*

SON ALTESSE ROYALE LA GRANDE DUCHESSE DE
LUXEMBOURG :

Monsieur JOSEPH BECH, *Ministre des Affaires Etrangères;*

SA MAJESTE LA REINE DES PAYS-BAS :

Le Jonkher TEIXEIRA DE MATTOS, *Ambassadeur des Pays-Bas au
Luxembourg;*

lesquels après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er}.

Le dernier alinéa de l'article 21 du Traité du 18 avril 1951 instituant le Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est abrogé.

ARTICLE 2.

Les mots « 20 pour 100 » qui figurent à l'article 28 du Traité du 18 avril 1951 sont remplacés par les mots « un sixième ».

ARTICLE 3.

Le présent Traité sera ratifié par tous les Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République française.

ARTICLE 4.

Le présent Traité entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Traité sur le règlement de la question sarroise signé le 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, sauf dans le cas où tous les instruments de ratification n'auraient pas été déposés à cette date.

Dan ce cas les Gouvernements des Etats signataires du présent Traité se concerteraient sur les mesure à prendre.

ARTICLE 5.

Le présent Traité, rédigé en un seul exemplaire, sera déposé dans les archives du Gouvernement de la République française qui en remettra une copie certifiée conforme à chacun des Gouvernements des autres Etats signataires.

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures au bas du présent Traité et l'on revêtu de leurs sceaux.

FAIT à Luxembourg, le 27 octobre 1956.

Pour le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne :

V. BRENTANO

Pour le Gouvernement du Royaume de Belgique :

P. POSWICK

Pour le Gouvernement de la République française :

C. PINEAU

Pour le Gouvernement de la République italienne :

A. VENTURINI

Pour le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg :

J. BECH

Pour le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas :

TEIXEIRA DE MATTOS